



## La réglementation

L'exercice de la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (R.N.B.B), est réglementé par l'arrêté préfectoral n° R20-2018-03-02-001 du 02 mars 2018. Le dispositif prévoit l'obligation pour chaque pêcheur de loisir (chasse sous marine et pêche du bord incluses) de remplir et déposer une déclaration de pêche (annexe I de l'arrêté préfectoral) auprès des services de l'Office de l'Environnement de la Corse (O.E.C) en charge de la gestion de la R.N.B.B, qui vous remettront une attestation nominative valable pour l'année 2018 à présenter en cas de contrôle en mer. Cette déclaration peut se faire dans les locaux de l'OEC situés "U Centru", route de Bastia à Porto Vecchio. (Contact : 0621 01 55 83).